[Text]

see that the rights in re-inflating this corporation are not in any way affecting the rights of anyone else who might have been in a situation prior to our doing this whereby they could have pursued those rights. There is not in this Bill S-10 the kind of clause you would find, for example, in the more recent Bill C-43, a specific clause stating that nothing in this act of Parliament in any way affects the rights of others who might in some way have certain rights in relation to property, the rights to litigation, or the rights to anything else.

The Chairman: I guess the clause is quite explicit, Jim. It says that it is "liable for all the obligations that it would have had if it had not been dissolved". I think that basically answers that question.

Mr. Fulton: Okay.

Clauses 2 and 3 agreed to.

On clause 4—Automatic dissolution

Mr. Fulton: There is one thing, Mr. Chairman. How did the company come to...? I take it when they attempted to dispose of some assets and attempted to sell property in Yellowknife, they discovered that in order to deal with the title requirements in the Northwest Territories... It is at that point that they discovered...

Clause 4 agreed to.

Mr. Fulton: We are passing an act of Parliament to inflate the economy so it can deflate itself.

The Chairman: Without dwelling a great deal on the history of it, we now have to have a motion to deal with the title. Would someone move that the title carry?

Mr. Horner: I so move.

Mr. Berger: Before we vote on that, I just wanted to make a comment on what our friend said there. They used to say that Parliament can do everything except have a baby. Is that right?

• 1545

Mr. Horner: Sheila proved them wrong.

Mr. Berger: Reflecting upon this bill, it is too bad that Parliament cannot do with a physical being what it can do with a corporate being, which is to revive a dead entity. Anyway, we will leave it for further discussion.

The Chairman: Shall the title pass?

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: Shall the bill carry?

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: Shall I report the bill to the House?

Some hon. members: Agreed.

[Translation]

J'estime que quelqu'un a dû le faire pour s'assurer que les droits de reconstituer cette compagnie ne peuvent d'aucune façon porter atteinte aux droits de quiconque aurait pu se trouver dans une situation ou il aurait pu se prévaloir de ses droits avant que nous apportions cette modification. On ne retrouve pas dans le projet de loi S-10, le genre d'article qu'on trouve par exemple dans le récent projet de loi C-43, où un article précise que rien dans cette loi du Parlement n'affecte de quelque façon que ce soit les droits des autres qui d'une certaine façon ont certains droits par rapport à la propriété, des droits de litige, ou des droits pour toute autre chose.

Le président: Je crois que cet article est très explicite, Jim. Voici ce qu'il stipule: «la compagnie a... toutes les obligations qu'elle aurait eues si elle n'avait pas été dissoute». Je crois que ça répond à votre question.

M. Fulton: Très bien.

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Article 4—Dissolution automatique

M. Fulton: Autre chose, monsieur le président, comment cette compagnie en est-elle venue. . .? Je crois comprendre que lorsqu'elle a essayé de disposer de certains biens et de vendre des biens immobiliers à Yellowknife, elle a découvert que pour respecter les exigences en matière de titres dans les Territoires du Nord-Ouest. . . Est-ce à ce moment-là qu'elle a découvert. . .

L'article 4 est adopté.

M. Fulton: Nous adoptons une loi du Parlement pour gonfler l'économie afin qu'elle ne se dégonfle pas.

Le président: Sans vouloir tout reprendre depuis le départ, il nous faut maintenant une motion pour adopter le titre. Est-ce que quelqu'un veut bien proposer l'adoption du titre?

M. Horner: J'en propose l'adoption.

M. Berger: Avant de voter, j'aimerais faire une remarque sur ce qu'a dit notre ami. On avait l'habitude de dire que le Parlement peut tout faire sauf avoir un bébé. C'est bien cela, n'est-ce pas?

M. Horner: Sheila a prouvé qu'ils avaient tort.

M. Berger: Au sujet de ce projet de loi, c'est dommage que le Parlement ne puisse faire pour une personne ce qu'il peut faire pour une personne morale. c'est-à-dire redonner vie à une personne morale. De toute façon, nous en discuterons plus tard.

Le président: Le titre est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Le projet de loi est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Puis-je faire rapport du projet de loi à la Chambre?

Des voix: D'accord.